

Signal FC Bernex-Confignon.
Chemin du Signal 31

Chère famille du football suisse

C'est avec satisfaction que nous accueillons la poursuite des mesures de déconfinement annoncées par le Conseil fédéral et en vigueur à partir du 6 juin 2020. Voilà qui augure davantage de normalité concernant les entraînements et les compétitions.

Cependant, la mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral posera encore certains défis, qui devront être relevés par les clubs et les exploitants d'installations sportives.

Un concept de protection est par conséquent toujours nécessaire pour la mise en œuvre des entraînements et l'organisation des compétitions.

Vous trouverez sur football.ch ou [l'informations Coronavirus](#) un modèle de concept de protection élaboré par Swiss Olympic. Nous l'avons révisé afin que chaque club puisse aisément l'adapter et le compléter en fonction de sa propre configuration. Nous avons également publié le cahier des charges de l'Office fédéral du sport (OFSP), sur lequel se calque le concept de base, ainsi qu'une représentation graphique des mesures en vigueur.

Concept de protection pour les entraînements et compétitions à partir du 8 juin 2020

Version :

2 juin 2020



Nouvelles conditions cadres

À partir du 6 juin 2020, l'organisation des compétitions, des entraînements et des matchs sera à nouveau autorisée dans chaque sport - sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. Dans les activités sportives qui, comme le football, nécessitent un contact physique rapproché et quasiment constant, les entraînements et les matchs doivent être organisés de manière à ce qu'ils se déroulent exclusivement en groupes définis, avec une liste de présence correspondante. Dans ce contexte, on considère qu'un contact est considéré comme rapproché lorsqu'il est prolongé (>15 minutes) ou répété avec une distance de protection inférieure à deux mètres.

Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

1. S'entraîner et participer à des matchs qu'en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements ainsi qu'aux matchs et ne peuvent pas être présentes en tant que spectateurs. Elles doivent rester à la maison ou être placées en isolement et discuter des procédures à suivre avec leur médecin traitant.

2. Garder la distance

À l'arrivée, ainsi qu'à l'entrée des installations sportives, lors des théories, en tant que spectateur, après un entraînement ou un match, à la sortie des installations - dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il faut toujours maintenir une distance de deux mètres et continuer à éviter les traditionnelles poignées de main et les applaudissements. Le contact physique est à nouveau autorisé que lors de l'entraînement ou du match. Un minimum de 10 m² d'espace d'entraînement doit être disponible par personne, ce qui signifie qu'un maximum de personnes 30 peuvent participer à nos sessions de d'entraînement. Autorisation d'utiliser, comme d'habitude, et normalement, le matériel d'entraînement. Un matériel qui ne doit plus être systématiquement désinfecté/lavé après chaque utilisation.

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. Si vous vous lavez soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement, vous vous protégez et protégez votre entourage.

4. Limiter le nombre de personnes présentes

Au maximum de 300 personnes (joueurs, entraîneurs, parents etc.) peuvent être présentes sur l'installation sportive.

5. Tenir des listes de présence

Les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Afin de faciliter la recherche de contacts, le club tient des listes de présence de toutes les personnes présentes (joueurs, entraîneurs, staff, parents) pour chaque séance d'entraînement. L'entraîneur sera le responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste. Il veillera aussi à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus du club (Pierre Jordi) et sous la forme convenue (voir point 6).

6. Désignation du délégué au coronavirus du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements et/ou les matchs doivent nommer un ou plusieurs délégués au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements en vigueur soient respectés. Au sein de notre club, il s'agit de Pierre Jordi. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. **079.435.22.93** [**pierre.jordi@signal-fc.ch**](mailto:pierre.jordi@signal-fc.ch))

7. Dispositions particulières

La buvette du club si elle est ouverte, est soumise au concept de protection actuellement en vigueur pour les établissements de restauration. L'ouverture demandée jusqu'à 22 h.